Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 26 (1980)

Heft: 8-9

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

affaires fédérales

Conseil fédéral les pièces de 5 cts seront jaunes

Afin de remédier à la confusion fréquente entre la pièce de monnaie de 50 cts et celle de 5 cts, le Conseil fédéral a décidé de remplacer l'alliage actuel de cupronickel de la pièce de 5 cts par un nouvel alliage aluminium-bronze, de couleur jaune. La mise en circulation de ce nouvel alliage se fera à partir du 1er janvier 1982 et la mise hors cours de l'ancien alliage interviendra au 1er janvier 1984. Au delà de cette date, les pièces de 5 cts mises hors cours seront encore acceptées à leur valeur nominale par l'entreprise des P.T.T. et la banque nationale suisse (jusqu'au 31 décembre 1984) ainsi que par la Caisse d'Etat Fédérale (jusqu'au 31 décembre 1985).

(A.T.S.)

Cinq cents enfants défavorisés arrivés en Suisse

Organisée depuis 25 ans par l'« Action fraternelle »», cinq cents enfants défavorisés de la région parisienne sont arrivés dans notre pays pour passer leurs vacances d'été auprès de familles suisses. Quelque mille six cents enfants au total provenant de grandes villes ou centres européens sont attendus cette année en Suisse. (A.T.S.)

La Croix-Rouge suisse reconnait la 1re école d'infirmières de la Santé publique

La Croix-Rouge suisse (C.R.S.), qui a pour mandat de réglementer et de contrôler la formation du personnel soignant, médico-technique et médico-thérapeutique a reconnu l'école d'infirmières de la santé publique dépendante de la « Schwersternschule vom roten Kreuz », de Zurich-Fluntern, indique un communiqué de la C.R.S.

Il s'agit de la première des six écoles d'infirmières de la santé publique qui seront reconnues par la Croix-Rouge suisse. Jusqu'ici, la Croix-Rouge suisse a reconnu 123 écoles de personnel soignant et paramédical, soit les écoles qui observent ses prescriptions et directives en matière de formation.

D'autre part, la Croix-Rouge suisse a reconnu la section de formation de sages-femmes du centre hospitalier universitaire vaudois (Chuv). La section de formation de sages-femmes de l'école de soins infirmiers du C.H.U.V. à Lausanne, créée en 1962 et qui compte actuellement 23 élèves, est la première école de ce type qui obtient la reconnaissance de la Croix-Rouge suisse, au terme d'une procédure qui s'est étendue sur plusieurs années.

Pour être reconnue par la Croix-Rouge suisse, une école de personnel soignant, médico-technique et médico-thérapeutique doit observer les directives et prescriptions concernant la formations, édictées par cette dernière.

Concernant la profession de sage-femme, ces directives prévoient une formation de base de trois ans ou une formation complémentaire d'une année et demie pour le personnel infirmier au bénéfice d'une formation de trois ans. C'est ce dernier type de formation qui est en vigueur à l'école lausannoise.

Sages-femmes vaudoises depuis 1780

La première trace d'une « école de sages-femmes » dans le canton de Vaud se situe vers 1780, il y a donc près de deux siècles le docteur Venel, orthopédiste et accoucheur à Yverdon, avait créé un cours destiné aux femmes qui pratiquaient des accouchements. Cette école disparut avec lui, mais fut recréée à Lausanne en 1803. (A.T.S.)

Le Président de la Fondation pour l'histoire des Suisses à l'étranger nous communique :

Il y a vingt-cinq ans, Gonzague de Reynold, l'historien bien connu, et son jeune disciple Jean-René Bory, faisaient mieux prendre conscience, à nombre de Suisses, de la place que tant de compatriotes avaient à travers les siècles occupée à l'étranger. Le premier organe qu'ils créèrent, et qui se fit leur interprète, la « Société suisse des amis de Versailles », avait son centre de gravité dans le Service de France. Les étapes qui suivirent élargirent le champ de vision au Service étranger en général et à la politique d'alliance, puis s'attachèrent toujours davantage aux Suisses qui exercèrent à l'étranger, en dehors de la carrière des armes, une influence sur la civilisation de leur temps

Depuis deux ans, le Musée qui illustre l'histoire des Suisses à l'étranger, après plusieurs années au Château de Coppet, est installé aux portes de Genève dans le domaine de Penthes, au cœur d'un parc valonné où la sérénité du site le dispute à la beauté des arbres.

L'intérêt que les salles du Musée suscitent dans toutes les parties de la Suise témoigne du goût croissant pour l'histoire, dans laquelle notre monde agité cherche à apaiser ses angoisses et à trouver des raisons de croire et d'espérer. Les Suisses de l'étranger peuvent eux aussi s'inspirer d'enseignements irés des grandes œuvres de leurs prédécesseurs, et mieux cerner ainsi les contours de leur double identité de Suisse et d'expatrié. Ils seront les bienvenus à Penthes, ouvert tous les jours sauf le lundi, de 10 à 12 heures et de 14 à 18 heures.

18, chemin de l'Impératrice,
1292 Pregny-Chambésy,
Tél. : 34.90.12
Snacks et boissons non alcoolisées à la cafeteria

Couples non-mariés : bien des cantons ne font que les tolérer... à l'encontre de leurs propres lois

S'il est un sujet qui revient périodiquement dans les colonnes de la presse alémanique, c'est bien celui des couples dits « irréguliers », ou, plus prosaïquement, non-mariés. Un grand nombre de personnes — les statistiques à ce sujet n'en disent pas plus — vivent en effet « maritalement » sans être auparavant passées devant le maire... et ne s'en portent pas plus mal, à les entendre.

Ce faisant, elles ne réalisent pas toujours que les lois de nombreux cantons condamnent les relations sexuelles hors mariage et le concubinage. Il faut bien préciser d'emblée que la réalité est rarement dramatique, les couples irréguliers, étant rarement poursuivis officiellement, et lorsque c'est le cas, avec réticence. A l'origine de ces « affaires », on trouve le plus souvent un voisin qu'une telle licence offusque et qui en saisit les autorités. La justice, alors, doit suivre son cours : pour certains, la « paix dans les ménages » (ceux des autres, s'entend) passe par là...

Quant aux pressions « privées » qui s'exercent sur les concubins, leur nombre et leur portée sont difficiles à estimer. De temps à autres surgissent cependant des cas de discrimination à leur encontre, que ce soit lors de la recherche d'un emploi ou d'un logement ou même pour l'entrée dans une maison de retraite.

Resquilleurs fiscaux ?

Bien que l'union libre ne soit guère poursuivie systématiquement par la justice, les cantons concernés ont la plus grande peine à abolir des lois devenues caduques. Certaines voix s'élèvent en effet contre leur suppression, non par idéalisme moral, mais pour des raisons fiscales. Il faut toutefois noter que certains cantons étudient actuellement des projets qui devraient, pour le moins, rétablir une certaine égalité entre les « avantages » fiscaux des couples mariés d'une part, des « célibataires » égaux d'autre part. Quant aux raisons morales, elles apparaissent ici ou là, comme par exemple à Obwald. Le Président de la Cour Suprême de ce canton, M. Caspar Arquin, déplorait dans son rapport annuel 1976/77 le nombre croissant des divorces, et ajoutait à ce propos que le tableau serait bien plus sombre encore si l'on parlait de l'augmentation du nombre des couples illégaux. Ce qui n'a d'ailleurs pas empêché le même tribunal et à la même époque de casser le jugement du tribunal de première instance de Sarnen (Ow), qui avait condamné un couple vivant en concubinage à 50 francs d'amende par partenaire. Motif déterminant : ce couple ne commettait pas d'outrage public à la pudeur.

Autres cantons, autres interprétations

Même dans les cantons qui ont maintenu une législation punissant les couples « irréguliers », les interprétations de la loi diffèrent, et vont jusqu'à l'indifférence totale à l'égard de textes jugés dépassés. A Zoug, ce qui peut conduire à une obligation officielle de séparation n'y aboutit ainsi que rarement. A Schwyz, si le fait de vivre maritalement sans avoir passé devant le maire est condamnable lorsque cela trouble la paix publique, dans les autres cas — de loin les plus nombreux — le concubinage est toléré. Lucerne a abandonné en 1976, lors de la révision totale de son code pénal, les mesures pénales qui auparavant frappaient les couples illégitimes. Et l'on pourrait multiplier les exemples qui tous indiquent, sinon une volonté abolitionniste, du moins une prise de conscience du problème et le désir de lui trouver une solution légale pour remplacer la politique « pas vu, pas pris » qui dirige actuellement le bras — embarrassé... — de la justice locale.

En Suisse romande, quelques cantons se trouvent également confrontés au casse-tête que représente le hiatus existant entre le texte de loi et la pratique. Un exemple suffit, qui explique pourquoi ces « cas » ne font guère la une des journaux : celui du Valais. Aucune modification n'y a encore été apportée aux dispositions légales concernant le concubinage, qui sont donc toujours en vigueur. Mais elles ne sont nullement appliquées : un consensus de fait, lié à l'évolution des mœurs, porte les juges à renoncer à toute poursuite pénale.

Il y a quelques années, la justice fermait les yeux mais intervenait cependant sur plainte d'un tiers, d'un voisin par exemple. Aujourd'hui, ce n'est même plus le cas. « On pourrait même trouver du concubinage dans la police si l'on voulait bien » notait à Sion un avocat. (A.T.S.)

Pour les aveugles des machines à écrire qui leur lisent ce qu'ils ont tapé

La Société « I.B.M. suisse » a annoncé à Lausanne la création d'une « unité d'audition » capable de traduire en paroles les informations tapées à la machine à écrire. Destinée aux dactylographes aveugles ou souffrant de graves troubles visuels, elle synthétise le langage sans aucune limitation de vocabulaire. Elle se compose d'une

commande à touches, d'une console et d'écouteurs, et peut être utilisée avec certaines machines à écrire I.B.M. à cartes magnétiques.
Au fur et à mesure qu'elle tape les textes dictés, la dactylo aveugle peut, grâce à cette unité d'audition, les réviser en écoutant ce qu'elle vient d'écrire et ne peut lire. L'appareil contrôle la machine à écrire et produit des sons décrivant les touches du clavier qui ont été pressées. Il fournit deux-cents indications facilitant l'usage de la machine à écrire. Le dispositif recourt à un synthétiseur et à un logiciel permettant de « reconstruire » la parole. Les aveugles peuvent ainsi vérifier leurs textes, « entendre » leurs fautes de frappe, tant orthographiques que de ponctuation, et les corriger. Les langues française, allemande et anglaise sont disponibles et l'appareil pourra être obtenu en Suisse très prochainement.
L'unité d'audition est conçue pour favoriser l'intégration professionnelle des aveugles et malvoyants (ils sont 10 000 en Suisse, dont un tiers en âge de travailler, mais souvent empêchés de le faire par leur handicap) et leur ouvrir de nouvelles possibilités d'emploi, en leur assurant une plus grande indépendance de travail. (A.T.S.)

Amis suisses des villages d'enfants S.O.S. bientôt 80 000 membres

L'Association des amis suisses des villages d'enfants, qui compte près de 80 000 membres, vient de tenir son Assemblée générale à Berne, sous la présidence de M. Louis Guisan. Cette association qui construit des villages pour enfants abandonnés, a achevé l'an dernier la construction des deux villages péruviens de Zarate et de Chosico, dans la banlieue de Lima. La construction d'autres villages au Pérou et ailleurs sera poursuivie. Au 1er mars dernier, on dénombrait 122 villages, compte tenu de ceux ouverts par les associations d'autres pays européens — 18 sont en construction.
En 1979, les amis suisses des villages d'enfants ont pu disposer de plus de 1,85 million pour le financement de nouveaux projets. De plus, ils ont contribué au financement d'autres villages en Bolivie, en Colombie, au Nicaragua, en Sierra Leone et en Corée du Sud.
En outre, le nombre des parrainages souscrits par des membres de l'organisation s'est accru de 116 unités et atteint le total de 1 210. Enfin, une somme de 2,1 millions va être dépensée pour les projets en cours d'exécution ou de nouvelles réalisations.
(A.T.S.)

Pro Mente Sana des disques pour les malades mentaux

Pour faire connaître ses objectifs et financer ses activités, la fondation suisse Pro Mente Sana, organisation faîtière fondée en 1978 pour représenter les intérêts des malades mentaux, met en vente dès fin mai un disque réunissant musique classique et airs populaires. La pochette présente dans les trois langues nationales les tâches et les buts de Pro Mente Sana.
Les recettes de cette vente serviront à soutenir financièrement plusieurs projets : trois communes d'habitation dans la Haute-Argovie, en Thurgovie et dans le canton de Saint-Gall et deux magasins-ateliers à Zurich.
Par ailleurs, les représentants de la Fondation ont pu tirer un bilan satisfaisant de leur collaboration, de fraîche date, avec la Radio Suisse-Alémanique. Depuis mi-janvier, la radio a diffusé, une série d'émission réalisée en commun avec Pro Mente Sana et onze cliniques psychiatriques. Destinées à la réintégration sociale des malades mentaux, ces émissions font le portrait de certains patients ou abordent différents aspects de la psychiatrie. (A.T.S.)

5 millions pour une nouvelle résidence de l'ambassadeur de Suisse à Tokyo

Dans un message, le Conseil fédéral demande aux Chambres d'approuver un crédit de 5,1 millions de francs pour reconstruire une nouvelle résidence de l'ambassadeur suisse à Tokyo. La rénovation de l'actuelle résidence, vieille de presque 60 ans, coûterait environ un million de francs. Le Conseil fédéral préfère donc construire un nouvel immeuble d'autant plus que la Confédération possède à Tokyo un terrain mieux situé et sur lequel a déjà été installée la chancellerie.
En 1953, la Confédération a acheté, pour 400 000 francs, une villa qui depuis a servi de résidence à l'ambassadeur. 13 ans plus tard, les Chambres ont approuvé l'acquisition d'un terrain de 3 420 mètres carrés sur lequel a été construite la chancellerie. Ce bien-fonds est dans l'un des meilleurs quartiers de Tokyo, relativement près des ministères et du centre. L'immeuble et le terrain ont coûté environ 8,2 millions de francs. C'est sur cette parcelle que le Conseil fédéral propose maintenant de construire également la résidence de l'ambassadeur de Suisse à Tokyo.
Plusieurs raisons s'opposent, selon le Conseil fédéral, à la rénovation de l'actuelle résidence de l'ambassadeur. La rénovation de cet immeuble, vieux de près de 60 ans, coûterait plus d'un million de francs sans compter les mauvaises sur-

prises que de tels travaux peuvent réserver. De plus, cette résidence se trouve dans un quartier où le stationnement de voitures est devenu presque impossible, ce qui crée de gros problèmes aux visiteurs. Enfin, elle est distante de 7 km environ de la chancellerie. Le chef de mission doit donc traverser les quartiers les plus fréquentés de la ville, un trajet qui dure parfois une heure et demie.

Selon le message du Conseil fédéral, le motif le plus important parlant en faveur de la construction d'une nouvelle résidence se fonde sur l'importance économique croissante que revêt le Japon pour la Suisse. Notre pays se doit d'y posséder une résidence digne et fonctionnelle. La Suisse jouit au Japon — deuxième puissance économique du monde libre après les Etats-Unis — d'une excellente réputation. Il en résulte une balance commerciale à peu près équilibrée : en 1978, la Suisse a importé du Japon des produits d'une valeur de 1,22 milliard de francs et exporte des marchandises pour 1,18 milliard. Or, conclut le Conseil fédéral, l'état de la résidence actuelle ne permet plus à la Suisse de faire face à ses diverses obligations « avec toute la dignité voulue et le respect des convenances traditionnelles ». (A.T.S.)

La marine suisse ce n'est pas seulement une légende...

Depuis environ un siècle, le pavillon suisse flotte sur toutes les mers du globe. Dès la fin de la seconde guerre mondiale, le nombre des navires suisses n'a cessé d'augmenter et on en compte aujourd'hui une trentaine. En ce qui concerne le tonnage global (367 000 tonnes), la Suisse se classe au 50e rang mondial mais occupe en revanche le 1er parmi les pays qui n'ont aucun débouché sur la mer.

« L'aventure » maritime suisse a commencé au siècle dernier lorsque le mât national a été hissé au sommet du « Guillaume Tell » et de « L'Helvetia », construits par deux citoyens suisses résidant aux Etats-Unis. A la fin du siècle dernier, une flotte d'une trentaine de navires à vapeur et de voiliers, appartenant à un armateur Saint-Gallois, sillonait les mers.

Toutefois la naissance de la marine marchande suisse — au sens où l'entend le droit international — date de la seconde guerre mondiale. Durant l'été 1939, pressentant l'imminence d'un conflit et se souvenant des difficultés d'approvisionnement en 14-18, le Conseil fédéral loua 18 navires étrangers — grecs pour la plupart — qui transportèrent d'Outre-Mer vers l'Europe les produits dont la Suisse avait besoin.

En 1941, la Grèce entre en conflit avec l'Allemagne et dès lors, les navires helléniques ne peuvent plus naviguer librement sur les eaux méditerranéennes. Les marchandises s'accumulèrent alors dans le port de Lisbonne.

Une seule solution pour nos élus : créer une marine marchande suisse. La Confédération et quelques entreprises privées réussirent à acquérir à l'époque une dizaine de bâtiments. Trois d'entre eux furent victimes de la guerre : le « Maloja » fut torpillé par un sous-marin, « L'Albula » et « Le Généreux » sautèrent sur des mines. A la fin du second conflit mondial, la Confédération chargea des entreprises privées de maintenir une flotte suisse, l'expérience s'étant en fin de compte révélée satisfaisante, mais Berne se contentant dès lors de la soutenir par des prêts et de la contrôler.

L'importance de notre marine marchande

Aujourd'hui, la marine marchande suisse est composée de navires de ligne qui naviguent sur des parcours déterminés et transportent toute marchandise pouvant faire l'objet d'échanges commerciaux, et des cargos, sans itinéraire fixe qui acheminent des céréales provenant des pays producteurs aux centres de vente.

La marine suisse ne dispose pas de pétroliers et les produits tirés de cette matière première si importante sont pris en charge par des navires étrangers. C'est l'office du registre des navires suisses, dont le siège est à Bâle, qui enregistre les bâtiments de notre flotte. Cet office est lui-même contrôlé par l'Office suisse de la Navigation dépendant du Département des affaires étrangères (D.F.A.E.) et responsable de l'application de la loi sur la navigation maritime du 23 septembre 1953 et de la délivrance des « lettres de mer » (licences de naviguer).

Une profession qui rapporte peu

On ne gagne pas beaucoup d'argent dans la marine suisse, pourtant, la profession attire un certain nombre de ressortissants suisses. Ils sont environ trois cent cinquante à s'être embarqués sur des navires helvétiques et ils représentent 45 % des équipages de toute la flotte marchande suisse. L'âge d'admission requis se situe entre 16 et 18 ans. Les conditions de travail sont fixées par des contrats conclus entre l'association des armateurs suisses et la Fédération suisse des travailleurs du commerce des transports et de l'alimentation (F.C.T.A.). Pour le personnel du pont et des machines, la durée normale de travail est de huit heures par

jour, auxquelles s'ajoutent les 4 heures du samedi. Le personnel de cabine travaille, huit heures par jour mais durant toute la semaine, dimanches et jours fériés compris. Ils touchent cependant des indemnités en salaire ou en jours de congé. Exception faite du premier officier et du second machiniste, dont les salaires sont fixés directement entre l'intéressé et l'armateur, les salaires sont bas et ne dépassent guère 2 000 F. Un mousse ayant plus d'une année d'expérience ou un garçon de chambre de plus de 20 ans ne gagnent guère plus de 600 F par mois nourri et logé. Dès le 1er janvier 1981, les officiers de garde sur le pont et à la salle des machines, l'officier radio-télégraphiste et l'officier électricien auront droit à 42 jours de vacances payées contre 35 pour les autres membres de l'équipage. Une profession qui invite au rêve mais seulement pour ceux qui se sentent touchés par la « vocation ».

(A.T.S.)

Septantième anniversaire du premier vol d'un avion en Suisse

Il y a septante ans, qu'un jeune Avenchois de dix-sept ans, Ernest Failloubaz, arriva à s'élever de quelques mètres dans les airs sur un aéroplane construit dans une ferme de Bellerive dans le Vully vaudois, par un jeune homme de vingt-cinq ans, René Grandjean. Ce vol de quelques secondes dans la plaine d'Aven ches marqua la naissance de l'aviation en Suisse.

Failloubaz, qui avait hérité une importante fortune de ses parents, acheta ensuite son propre avion et devint rapidement un as de l'aviation, participant à de nombreux meetings, en Suisse et à l'étranger. Aux journées d'aviation de Berne, en octobre 1910, il obtint le brevet suisse de pilote aviateur numéro un. Ayant sacrifié sa fortune à l'aviation naissante, mais abandonné de tous, il mourut misérablement à Lausanne, le 14 mai 1919, à 27 ans.

Quant a René Grandjean, jugé indésirable dans la plaine d'Avenches par les autorités de cette localité, il poursuivit brillamment sa carrière de pilote-constructeur-inventeur, d'abord à Dubendorf puis, dès 1915, en France. En 1914, il fit partie de la première escadrille d'aviation de l'armée suisse. En 1912, il fut le premier pilote des glaciers, en plaçant des skis sous son avion, et il inventa le premier hydroplane suisse en adaptant des flotteurs au train d'atterrissage.

La mémoire de ces deux pionniers des ailes suisses a été honorée, par le dépôt d'une gerbe de fleurs devant le monument Failloubaz, à Avenches.

(A.T.S.)

Les œuvres suisses d'entraide cherchent d'urgence des volontaires

Les graves dégâts causés dans les vallées de Suisse méridionale par les intempéries des 7 et 8 août 1978 n'ont pas encore été tous réparés. C'est pourquoi la Croix-Rouge suisse, Caritas suisse, l'entraide protestante suisse et l'œuvre suisse d'entraide ouvrière cherchent à nouveau des volontaires âgés de 17 ans au moins qui seraient prêts à se mettre à disposition pour des périodes de 2 à 3 semaines, pendant les mois de mai à octobre. Ils seront chargés de travaux de déblayage et de remise en état dans le val Mesocco et le val Onsernone.

Les communes concernées assurent le gîte et le couvert. Les frais des interventions des volontaires (voyage, assurance, logement, repas) sont pris en charge par les œuvres d'entraide, indique la Croix-Rouge suisse. (A.T.S.)

Economies de chauffage à la maison : une nouvelle brochure éditée par la Confédération

Comment éviter les gaspillages de chauffage dans une maison ? Quelles sont les réparations que l'on peut faire soi-même et quand faut-il faire appel à un spécialiste ? A ces questions et à beaucoup d'autres répond la brochure « Economies de chauffage à la maison » que l'Office fédéral de l'énergie vient d'éditer. Elle s'adresse aussi bien aux locataires, aux propriétaires qu'aux gérants.

Cette publication est la suite logique de la brochure « Economiser l'énergie où et comment » qui avait rencontré un vif succès auprès du public. Elle contient de nombreux conseils qui aideront toute personne préoccupée par les questions d'énergie à prévenir par des mesures simples les pertes de chaleur et à tirer le meilleur parti du chauffage. De plus elle expose certaines possibilités d'avenir et montre au locataire où il peut réaliser le plus aisément des économies. Enfin, elle s'adresse au futur propriétaire en lui présentant les aspects dont il doit tenir compte dans la conception de sa maison.

La brochure « Economies de chauffage à la maison » peut être obtenue gratuitement à l'adresse suivante contre l'envoi d'une étiquette collante portant votre adresse :

Office fédéral de l'énergie,
case postale 3001 Berne.

(A.T.S.)